

Messery
S. I. R.

Direction de l'Architecture
Bureau des sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 9 avril 1946,

Vu l'arrêté d'inscription à l'inventaire des sites en date du 30 août 1946

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie la Pointe de Messery et ses abords.

Délimitation du site

au sud - chemin vicinal ordinaire n°7 allant de la Pointe à Messery
au sud-Est - limites des parcelles I28.I29.I30.I31.I32.I33.I34.
au nord-Est - limites des parcelles I35.I41.I42.
au nord - lac Léman, limites des parcelles I24.I20.II8.II3bis.
à l'ouest - lac Léman.

Parcelles cadastrales visées

section D - II3bis à II8.I20 à I27.267 à 270.

Article 2. - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé en date du 30 août 1946.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Messery et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

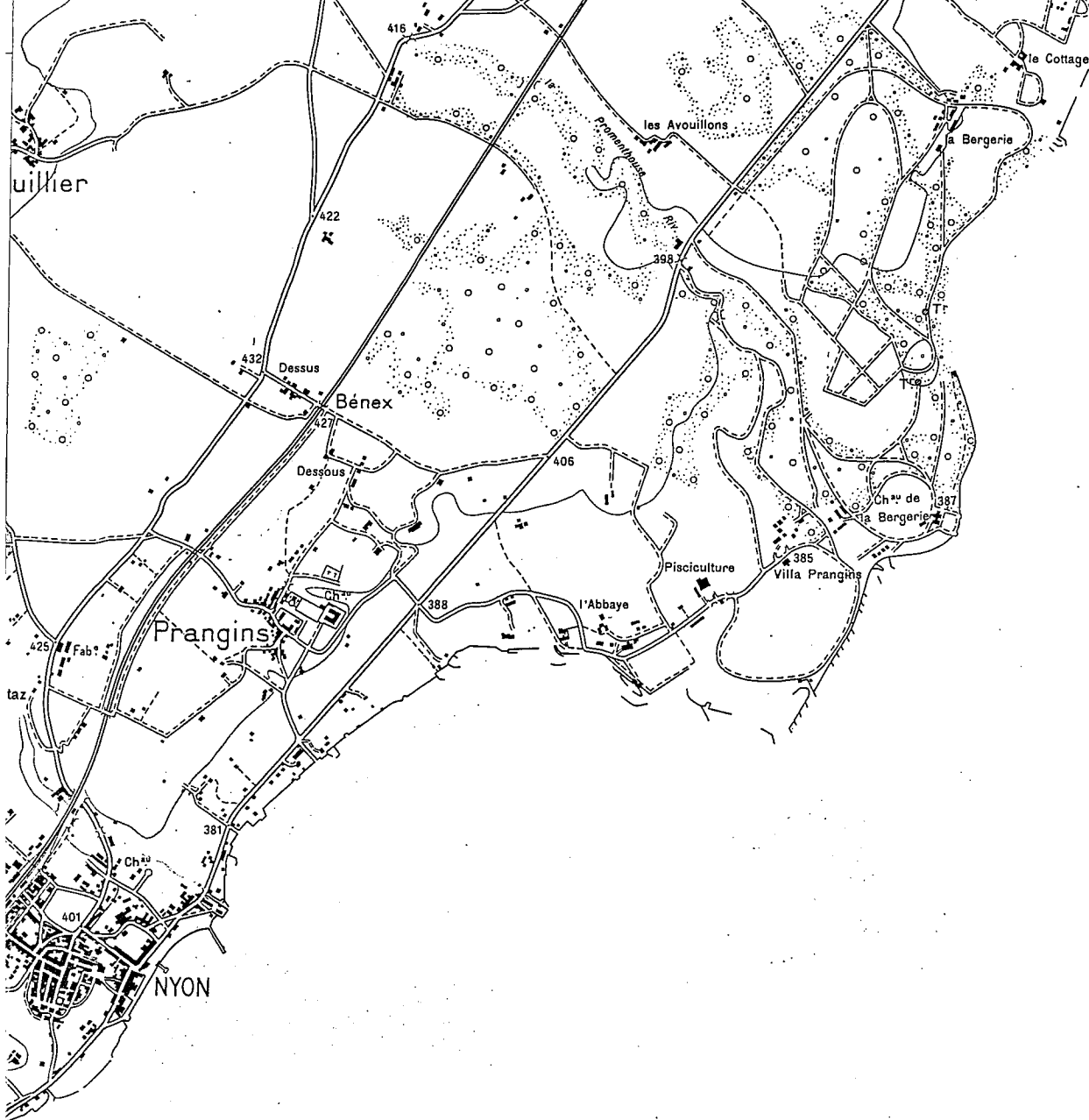
Paris, le 22 Août 1947

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture
R. PERCHET

Pour ampliation
le/chef du bureau des sites

[Signature]



164

163

162

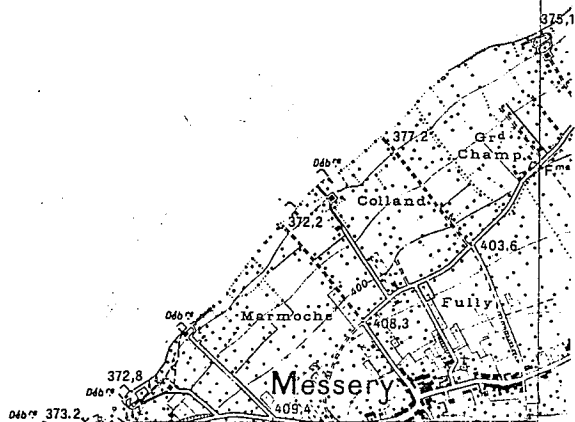
161

160

159

158

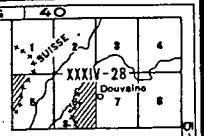
2 MESSERY Douvaine 12



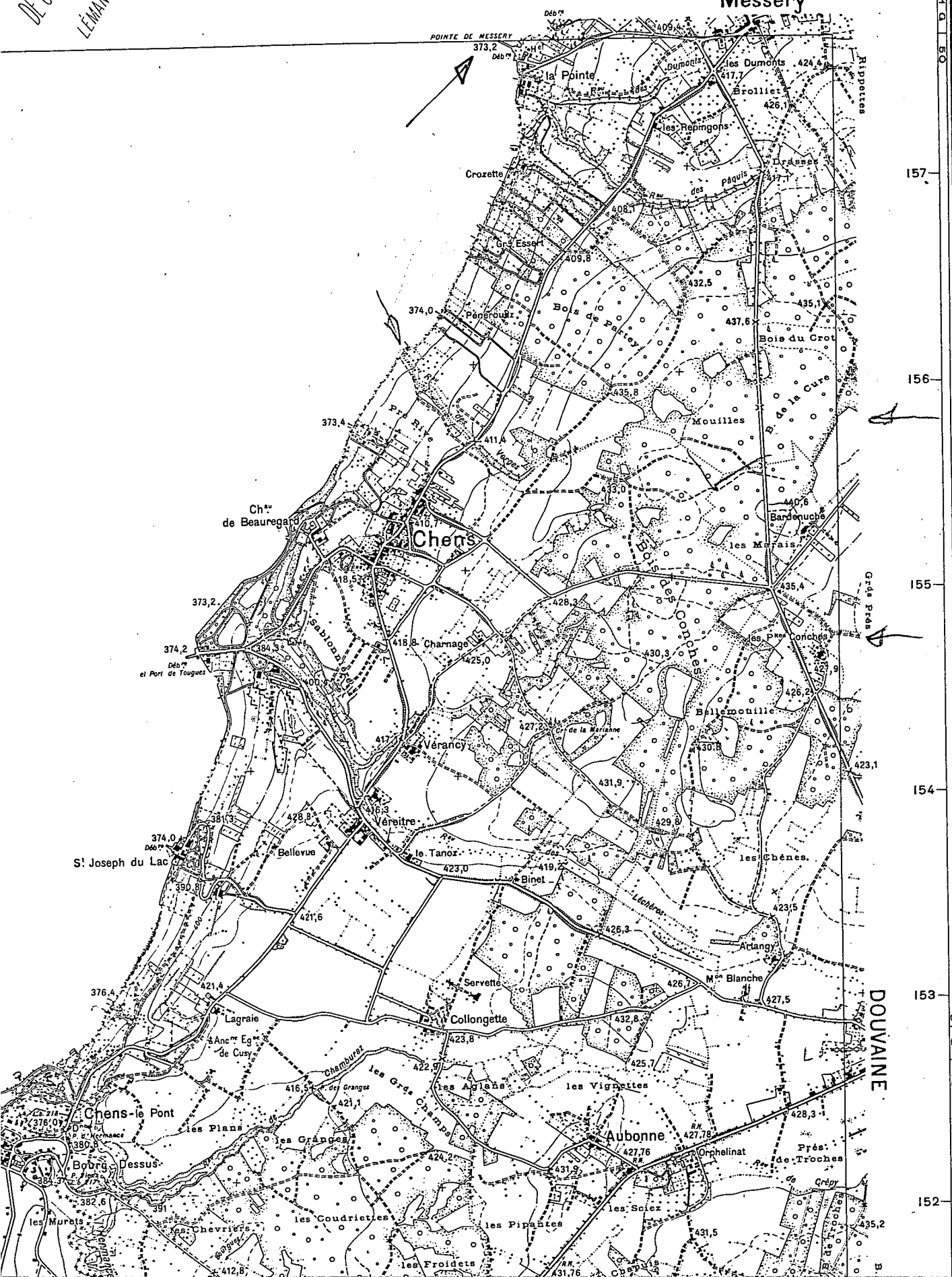
2. MESSERY DOUVAINES 6

DE GENÈVE
LÉMAN

CARROYAGE KILOMÉTRIQUE PROJECTION LAMBERT II ZONE CENTRALE



Messery



157
156
155
154
153
152

N.M
6,80 gr

DOUVAINES 7-8

la déclinaison correspond
feuille, au
Elle diminue